Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260304-26_03_04_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mars à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON. N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, A. LORET, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, L. LEMARCHAND, F. LACOLLEY, V. PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.
Était absente excusée : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL
Secrétaire de séance : F. LACOLLEY
Date de convocation : 19 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026
Date de publication : 9 mars 2026

N°26-03-04/10

Rapporteur Monsieur le Maire

FINANCES / CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 15 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurance de la collectivité.
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 5 décembre 2025 et a été publié sur Médialex et sur Mégalis, salle des marchés, pour les contrats d'assurances de la Commune de St Sulpice la Forêt.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er mai 2026 pour une durée de 56 mois.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes :
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus :

Pour faire suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 3 compagnies d'assurances avant le 20 janvier 2026 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admises à concourir ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260304-26_03_04_10-DE

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 11 février 2026. Lors de cette réunion, la commission finances a retenu les marchés suivant par lot : montant.

⇨ **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

Compagnie retenue : Assur'And finances/MMA

Coût HT/m² : 5.14 € H.T.
Prime annuelle de 38 275.04€ TTC – contrat avec franchise de 5 000€

⇨ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**
Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL

Taux : Cotisation forfaitaire indexée de la masse salariale déclarée
Prime annuelle de 4 750.35 € TTC – contrat avec franchise de 1000€ dommage matériels et immatériels

⇨ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**
Contrat avec franchise

	SOLUTION DE BASE
Cyclos – NVEI	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	300 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	600 €
Bris de glace	100 €
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant
PSE n°1 : Bris de Machine	300 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260304-26_03_04_10-DE

PSE 1 : auto-collaborateurs (3500 km).

Compagnie retenue : SMACL)

Prime :3 595.52€ TTC contrat avec franchise de 300€ pour les véhicules légers et 600€ pour les véhicules lourds

En ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto -collaborateurs/ bris de machine

⇨ Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus :

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : CABINET K RE / SOLUCIA
Protection juridique de la collectivité
Prime annuelle : 574.92 € TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500 €

Protection juridique des agents et des élus
Prime annuelle : 185.06 € TTC – contrat avec seuil d'intervention : Néant

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies désignées ci-dessus et pour les taux et les montants de primes ci-dessus.

↳ Dit que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2026, à l'article 616 : frais d'assurances" du budget primitif 2026.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

Le secrétaire de séance
Ferdinand LACOLLEY

Le Maire
Yann HUAUMÉ

Mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt R.F. (Ille et Vilaine)